

*Assurance-chômage—Loi*

prendre soin de leur enfant. La loi de l'assurance-chômage n'est tout simplement pas le véhicule approprié pour leur procurer une sécurité de revenu.

Il est vrai que certains parents adoptifs ont besoin d'aide financière, et que d'autres n'en ont pas besoin. Mais ni les uns ni les autres ont été involontairement éloignés de la population active. La décision d'adopter un enfant se prend consciemment. De même la décision de se retirer de la population active, qui en est la conséquence. Repensons à l'objectif fondamental de l'assurance-chômage, lequel vise à fournir un revenu temporaire lorsqu'une personne ne reçoit plus de rémunération de façon que le travailleur puisse reprendre sa place dans la population active le plus tôt possible. Voilà l'objectif fondamental de l'assurance-chômage. Au Canada, le chômage constitue un sérieux problème, et le régime d'assurance-chômage n'est pas un programme d'assistance-sociale.

Ce n'est pas non plus un remède qui procure un réconfort général à tout nouveau besoin social, aussi légitime qu'il puisse être. J'ai la conviction que le régime d'assurance-chômage n'est pas le véhicule approprié pour fournir un soutien de revenu aux parents qui décident d'adopter un enfant, et qui doivent, pour des raisons très valables, quitter la population active pendant un certain temps.

Comme il existe déjà des prestations accordées en cas de maternité, je comprends facilement pourquoi certains voudraient que les parents adoptifs en bénéficient aussi. Au premier coup d'œil, cela semble raisonnable. Mais en fait, cela contredirait les principes d'assurance sur lesquels se base le régime d'assurance-chômage. On verse des prestations de maternité à cause de l'incapacité de travailler, alors que les parents adoptifs, eux, sont physiquement capables de travailler, même si les sociétés d'adoption peuvent exiger qu'un parent demeure à la maison pour une certaine période.

Le régime d'assurance-chômage ne doit surtout pas devenir un substitut pour d'autres programmes d'aide sociale. C'est un des grands sophismes de notre temps, que l'assurance-chômage soit le mécanisme par lequel le gouvernement fédéral réponde à tout besoin social légitime des Canadiens. L'assurance-chômage est une assurance sociale, mais non une réponse aux besoins de revenu des Canadiens, quelle qu'en soit la nature. La Chambre des communes étudie présentement le bill C-27 modifiant la loi sur l'assurance-chômage, et au cours de ce débat je suis certain que tous les honorables députés peuvent avoir l'occasion de présenter leurs opinions sur ce sujet. On vise à rendre l'assurance-chômage plus efficace et plus proche de son rôle véritable. Les modifications sont conçues de manière à renforcer le caractère d'assurance du régime et à mettre en valeur les principes fondamentaux d'assurance.

Je ne conteste pas le fait que les parents adoptifs peuvent vraiment avoir besoin d'une forme de soutien pour leurs efforts valeureux. De plusieurs façons, le rôle d'un parent adoptif peut être bien plus difficile et exigeant que celui du parent naturel. Pourtant, je ne peux appuyer cette motion, parce que je crois fermement que si les parents adoptifs ont besoin d'une assistance, l'assurance-chômage n'est pas le véhicule par lequel on peut la procurer.

[M. Portelance.]

● (1710)

[Traduction]

**M. J. Larry Condon (Middlesex-London-Lambton):** Monsieur l'Orateur, il me vient d'abord deux réflexions au sujet de l'octroi aux parents adoptifs des prestations d'assurance-chômage. La première est que le sujet n'est pas nouveau. Depuis cinq ans cette question a été envisagée à maintes reprises par la Commission de l'assurance-chômage. Je dirai ensuite que les parents adoptifs méritent qu'on tienne compte de la difficulté particulière qui se présente à eux. En certains cas assurément les parents adoptifs ont peut-être—et je dis bien peut-être—plus de mal à s'occuper de leur nouvel enfant que les parents de nouveau-nés. Ce n'est donc pas à la légère qu'on peut écarter la proposition de les faire bénéficier des prestations d'assurance-chômage. Il faut étudier ce qui distingue les parents adoptifs des parents naturels pour l'application de la loi sur l'assurance-chômage et se demander ensuite si c'est à l'assurance-chômage qu'il faut demander d'assister ces deux sortes de parents.

Je suis convaincu que les parents adoptifs sont susceptibles d'avoir besoin d'aide. Mais souvent, je ne puis m'empêcher de me demander si c'est à l'assurance-chômage qu'il appartient de fournir cette aide. Le parent adoptif assure une fonction indispensable dans notre société, et l'adoption permet de faire connaître à beaucoup les joies de la paternité et de la maternité.

Depuis quelques années, les conditions de l'adoption ont radicalement changé chez nous. Autrefois, il s'agissait dans la majorité des cas d'enfants au berceau, et nombreux étaient les nourrissons offerts à l'adoption. Le bouleversement des valeurs a radicalement transformé ce schéma. Pour le mieux ou pour le pire, c'est une décision personnelle à prendre. La contraception a fait de grands progrès. Les mères célibataires ont de plus en plus tendance à garder leur bébé au lieu de l'abandonner. Il n'y a donc plus comme autrefois une pléthore de bébés non désirés offerts à un trop petit nombre de parents éventuels. En beaucoup d'endroits, c'est plutôt le contraire.

Les valeurs sociales concernant l'adoption changent de bien des façons. Par exemple, on n'aurait pratiquement pas entendu parler il y a dix ou quinze ans d'une personne seule qui voulait adopter un enfant. Bien que le cas ne soit pas encore courant, il se présente de plus en plus aujourd'hui. Les sociétés d'aide à l'enfance encouragent l'adoption d'enfants plus vieux. Dans bien des cas, les enfants ont des problèmes de comportement, psychologiques ou physiques. Leurs besoins et ceux de leurs parents adoptifs sont donc différents de ceux de bien des parents adoptifs par le passé.

Dans ces nouvelles conditions, il est probablement juste de dire que bien des familles adoptives ont un revenu suffisant, bien que je doive dire que ce n'est pas là le critère utilisé par les sociétés d'aide à l'enfance. Elles cherchent surtout à déterminer si les familles adoptives conviennent aux enfants, et le revenu est un des critères qu'elles utilisent pour prendre leur décisions, bien que je puisse assurer à la Chambre que ce n'est pas le plus important. A cause de telles exigences, bien des familles adoptives se situent dans les échelons de revenu moyen ou supérieur. On peut donc douter de leur besoin d'appui financier, y compris l'assurance-chômage.